

**COMMUNIQUE DU 6 SEPTEMBRE 2023  
RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES  
INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,  
FINANCIERES ET COMPTABLES DE NOVO NORDISK REGION EUROPE A/S**

**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA  
SOCIETE**

**BIOCORP**

**INITIEE PAR**

**NOVO NORDISK REGION EUROPE A/S**

**PRESENTEE PAR**

**LAZARD**

**Banque présentatrice**

**ET**



**PORTZAMPARC**  
BNP PARIBAS GROUP

**Banque présentatrice et garante**

**PRIX DE L'OFFRE :**

35 euros par action Biocorp

**DUREE DE L'OFFRE : 15 jours de négociation**

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l' « **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général

**AVIS IMPORTANT**

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions Biocorp non présentées par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par Biocorp) ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Biocorp, Novo Nordisk Region Europe A/S a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Biocorp non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre (soit 35 euros par action Biocorp), nette de tous frais.

Le présent communiqué a été établi par la société Novo Nordisk Region Europe A/S (l' « **Initiateur** ») et est diffusé en application des dispositions des articles 231-27, 2° et 231-28, I du règlement général de l'AMF.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité du 5 septembre 2023, apposé le visa n° 23-382 en date du 5 septembre 2023 sur la note d'information établie par l'Initiateur dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions de la société Biocorp (l' « **Offre** »).

Conformément à l'article 231-28, I du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, ont été déposées auprès de l'AMF le 5 septembre 2023 et mises à disposition du public ce jour.

Ces informations ainsi que la Note d'Information visée par l'AMF sont disponibles sur le site Internet de Biocorp ([www.biocorpsys.com](http://www.biocorpsys.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Il peut être obtenu sans frais auprès de :

**Biocorp Production**  
La Béchade ZI de Lavaur  
63500 Issoire

**Lazard Frères Banque**  
175, boulevard Haussmann  
75008 Paris

**Portzamparc**  
1, boulevard Haussmann  
75009 Paris

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

#### **Avertissement**

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Novo Nordisk Region Europe A/S décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.*